

Arrêté temporaire n° 099 ADC ED 22 RD0120

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté n° 2021-120 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 30/11/2021, portant délégation de signature ;
Vu la demande de la mairie de St Fortunat/Eyrieux en date du 14/02/2022 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à **la mairie de St Fortunat/Eyrieux d'organiser le défilé du carnaval des écoles**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 120 entre les PR 11+838 et PR 12+430** hors agglomération des communes de St Fortunat/Eyrieux et de Dunière/Eyrieux.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Le Samedi 19 Mars 2022

La circulation sera maintenue en permanence.
L'alternat par pilotage manuel (CF23) sera assuré par les organisateurs de la manifestation.

Limitation de vitesse à 30 km/h pendant toute la durée du cortège.

La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de la mairie chargée de l'organisation.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin de la manifestation.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation.

Le nom et le numéro de téléphone des personnes chargées de cette manifestation sont :

Responsables
Mairie de St Fortunat/Eyrieux – M. Valentin ZAJAC Tél. 04.75.65.29.93.
Mairie de Dunière/Eyrieux : Tél. 04.75.65.23.13

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du défilé ainsi que dans la commune de St Fortunat/Eyrieux, de Dunière/Eyrieux et au Territoire Sud Est.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Maire de la commune de St Fortunat/Eyrieux (07360)
Mail : **accueil@saint-fortunat-sur-eyrieux.fr**
- M. le Maire de la commune de Dunière/Eyrieux (07360)
Mail : **mairie.dunier@orange.fr**

Copie sera adressée pour information :

- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- deviations@citea.info (transport agglo de Valence)
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de Soyons

Fait à LE TEIL, le 16/02/2022

Le Président,
et par délégation,

~~Le Président,
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud-Est,~~

~~Lionel TORRES~~

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de Soyons
Le.....